

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2014

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arith s'est réuni le 15 décembre 2014 à 20 heures 30.

Présents :

Mrs CAMPILLO Didier, CLERT Pascal, DAVAT Christian, Mme COCHET Christelle, Mrs FRAIX-BURNET Jean-Philip, GERARD Pierre, Mmes GRUMEAU Monique, GUEYRAUD Bernadette, Mr LEON Jean-Michel, Mmes MORAND Julie et TRAHAND Cécile.

Assiste à la séance :

Bernadette ROCHE CATTIN (Secrétaire).

Absents :

Désignation d'un secrétariat de séance :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nomination de TRAHAND Cécile à la fonction de secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2014 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques particulières à formuler concernant le procès-verbal de cette séance.

En l'absence d'observation, le conseil municipal, **APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

Le Maire, après avoir rappelé l'ordre du jour, en présente tour à tour les différents points.

1° TARIFS 2015 : après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

✦ Gîtes (augmentation selon les indices de l'INSEE) :

- n° 1 : 425,74 €
- n° 2 : 318,29 €
- n° 3 : 327,42 €
- n° 4 : 314,24 €
- bâtiment mairie – école : 334,51 €
- bâtiment atelier relais : 523,05 €
- local atelier relais : 309,84 €
- local atelier relais : 159,97 €

✦ Concession cimetière : 185 € / le m²

✦ Concession case columbarium : 500 €

✦ Déneigement : 10 € le passage

✦ Location salle polyvalente :

- Salle seule : 110 €
- Salle et cuisine : 220 €
- Forfait chauffage : 20 €

2° ECOLE :

- ✦ La commune d'Arith emploie et rémunère le personnel affecté à l'organisation et à la surveillance de la cantine, de la garderie et des temps d'activités périscolaires et règle les fournitures scolaires ainsi que la subvention couvrant les frais de sorties scolaires. En fin

d'année scolaire, une répartition est faite entre les trois communes du RPI en fonction du nombre d'enfants de chaque commune.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer des conventions avec les communes du Noyer et de Saint François de Sales pour la répartition de ces charges scolaires.

- ✚ Chaque commune du RPI fixe le montant du repas pris au restaurant scolaire par les enfants de sa commune.

La commune d'Arith règle la totalité des factures des repas commandés pour le restaurant scolaire au prestataire fournisseur des repas et encaisse la totalité des recettes des ventes de repas.

En fin d'année scolaire, une facture est émise aux communes du Noyer et de Saint François de Sales pour la différence entre le coût facturé par le prestataire fournisseur et le prix de vente du repas, selon le nombre de repas pris par les élèves provenant de ces deux communes.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer des conventions avec les communes du Noyer et de Saint François de Sales pour le supplément du coût des repas.

3° DIVERS : Monsieur Maurice PORRAL n'assurera plus le gardiennage de l'église à compter du 01 janvier 2015 et à ce jour, nous n'avons trouvé personne pour le remplacer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,

J.M. LEON

